

REGLEMENT

du « Jeu Reebok Tirage au sort Newsletter La Parisienne »

du 1^{er} au 8 septembre 2014

Article 1.

La société adidas France - Division Reebok, Sàrl au capital social 6.176.619,60 euros, dont le siège social est situé au 4 route de Saessolsheim 67700 Landersheim France, inscrite au RCS de Saverne sous le numéro 085 480 069 (ci-après désignée « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat « Jeu Reebok Tirage au sort Newsletter La Parisienne » (ci-après désigné le « Jeu ») accessible durant une période de 12 jours sur le site reebok.fr du 1^{er} septembre - 10h au 8 septembre 2014 - 10h (ci-après désigné « Période de jeu »).

Les lots décrits dans l'article 4, seront mis à disposition des gagnants sur le stand Reebok du village de la course La Parisienne 2014, 2 Allée Adrienne Lecouvreur, 75007 PARIS, les 12, 13 et 14 septembre 2014 sur présentation de l'email reçu par ces derniers ainsi que d'une pièce d'identité. Si un gagnant ne peut venir récupérer son lot, son adresse postale lui sera demandée par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription, pour que la Société Organisatrice lui envoie son lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique (ci-après dénommée, le « Participant »), de plus de 18 ans, disposant d'une adresse email personnelle valide.

L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un lot.

Article 3.

3.1 La participation se fera uniquement sur le site internet reebok.fr pendant la période de jeu.

Le jeu est limité à une seule participation par adresse email.

Pour valider sa participation au Jeu, le Participant devra remplir un formulaire en précisant obligatoirement son nom, son prénom, son sexe, sa date de naissance, son adresse email, et cocher la case optin.

Après la validation de ces données, le Participant sera automatiquement inscrit pour le tirage au sort qui aura lieu le 8 septembre 2014. Ce dernier sera effectué par un membre de la Société Organisatrice.

3.2 Les dotations sont indiquées à l'Article 4 de ce règlement.

Les gagnants des lots seront les Participants dont les formulaires de jeu seront tirés au sort, au fur et à mesure, selon l'ordre des lots précisé à l'Article 4.

Les gagnants recevront une confirmation de leur gain grâce à l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

La bonne réception des emails dépendra de l'exactitude des emails fournis par les Participants. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-réception des emails envoyés.

Les lots seront à retirer aux dates indiquées précédemment, aux horaires d'ouverture du village de la course La Parisienne.

Pour retirer son lot, les gagnants devront préciser leur nom, leur prénom, présenter le mail de confirmation ainsi qu'une pièce d'identité à un membre de la Société Organisatrice. Si un gagnant ne peut venir récupérer son lot, son adresse postale lui sera demandée par courriel (adresse communiquée dans le formulaire d'inscription) pour que la Société Organisatrice assure l'envoi du lot.

Article 4.

Les lots mis en jeu sont :

4.1 Pour la Période du jeu de l'événement, du 1^{er} au 8 septembre 2014 :

- 1^{er} lot : 1 tenue complète de Running Reebok (t-shirt, capri et chaussures d'une valeur totale de 150€ TTC prix public moyen minimum) + 1 bracelet Samsung (d'une valeur unitaire de 199€ TTC prix public moyen) + 1 an d'abonnement au CMG Sports Club (d'une valeur de 1 060€ TTC prix public moyen minimum)
- du 2^{ème} au 6^{ème} lot : 5 tenues complètes de running Reebok (t-shirt, capri et chaussures, d'une valeur totale de 150€ TTC prix public moyen)
- du 7^{ème} lot au 11^{ème} lot : 5 bracelets Gear fit Samsung (d'une valeur unitaire de 199€ TTC prix public moyen)
- du 12^{ème} au 28^{ème} lot : 17 kits de 3 vernis Sephora (d'une valeur unitaire de 15€ minimum TTC prix public moyen)
- du 29^{ème} lot au 38^{ème} lot : 10 paires de chaussures Reebok One (d'une valeur unitaire de 70€ minimum TTC prix public moyen)
- du 39^{ème} lot au 438^{ème} lot : 400 montres Reebok (d'une valeur unitaire de 15€ TTC prix public moyen)
- du 439^{ème} lot au 488^{ème} lot : 50 sacs de sport (d'une valeur unitaire de 15€ TTC prix public moyen)

- du 489^{ème} lot au 508^{ème} lot : 20 pass Club Med Gym (d'une valeur unitaire de 29€ minimum TTC prix public moyen)
- du 509^{ème} lot au 528^{ème} lot : 20 cartes Les Mills members (pas de valeur unitaire – offre de nombreux avantages)

La valeur minimale totale de l'ensemble des lots mis en jeu est de 11 500€ TTC prix public moyen.

4.2 Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront ni être échangées, ni cédées, ni faire l'objet de leur contre-valeur sous quelle forme que ce soit.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions prises par la Société Organisatrice qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

Article 5.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu.

A ce titre, les gagnants s'engagent, en participant, à ce que leurs informations personnelles, (nom, prénom, date de naissance, adresse mail), ainsi que toute captation d'image prise lors de la remise des lots (incluant les photos et vidéos des gagnants) puissent être reproduites, à titre gracieux, par la Société Organisatrice, en vue d'une diffusion au public pendant toute la durée du Jeu et pour une durée de dix (10) ans après la fin du Jeu et cèdent à ce titre expressément à la Société Organisatrice tous les droits y afférents.

En conséquence, les gagnants garantissent la Société Organisatrice contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de leur image et qui seraient susceptibles de s'opposer à leur diffusion.

Il est bien entendu que cette utilisation est concédée à la Société Organisatrice à titre gracieux et qu'elle ne pourra donner lieu pour les gagnants à une quelconque contrepartie autre que les lots gagnés.

Article 6.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Les Participants sont tenus de respecter les règles de déontologie en vigueur sur l'internet et les dispositions du Règlement.

Le recours par un même Participant usant d'adresses email et/ou de noms et/ou de prénoms dans le but de contourner les règles limitant le nombre de participation autorisé pour une même personne, et/ou de tromper les systèmes de contrôle et de limitation des participations, est expressément prohibé.

Sont d'une manière générale prohibées toutes manœuvres permettant à une même personne de jouer plus de fois et/ou de remporter plus de gains qu'il n'est expressément prévu dans le règlement du Jeu.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable si les coordonnées électroniques communiquées ne correspondent pas à celles d'un gagnant, si elles sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant qui ne recevra ni son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu, dans le respect de l'article 8 des présentes. Elle pourra notamment annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit, et sans obligation pour la Société Organisatrice de l'avoir contacté au préalable.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident (avarie, vol, perte) qui pourrait survenir à l'occasion de la livraison, de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité après la remise du lot au gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 7.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les Participants seront notifiés de tout changement par courrier électronique.

Le Règlement est déposé auprès de Maître Roger WEBER, Huissier de Justice, 15 rue Lamartine - 67200 STRASBOURG. Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'Etude de Maître Roger WEBER, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne par la Société Organisatrice. Tout Participant sera

réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 8.

Les Participants sont informés que les informations à caractère personnel les concernant qui ont été communiquées à la Société Organisatrice font l'objet d'un traitement informatique à des fins exclusives de gestion du Jeu sauf dans le cas où les Participants acceptent de recevoir des offres de la Société Organisatrice.

Dès lors chaque Participant autorise la Société Organisatrice, responsable du traitement des données qui lui ont été communiquées, à conserver ces informations et à en faire usage pour les seuls besoins du Jeu, ou, dans le cas des données personnelles visées à l'article 10, à les utiliser aux fins décrites à l'article 10. Les données personnelles communiquées à la Société Organisatrice seront supprimées à l'issue du Jeu, ou, dans le cas des données personnelles comprises visées à l'article 10, à fin de leur utilisation telle que décrite à l'article 10.

Pendant la durée du Jeu, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, toute personne ayant communiqué une donnée personnelle à la Société Organisatrice, justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Pour toute demande, écrire à :

adidas France- Division REEBOK

Correspondant Informatique et Libertés - Jeu Reebok Tirage au sort Newsletter La Parisienne

4 route de Saessolsheim

67700 LANDERSHEIM

(Indiquer votre nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité).

Les Participants sont informés et acceptent qu'en utilisant des services de connexion internet pour participer au présent Jeu,

- si une personne s'inscrit sans avoir accepté de recevoir des offres de Reebok et ne gagne pas, la Société Organisatrice ne conservera aucune donnée personnelle.
- si une personne accepte de recevoir des offres de Reebok, dans ce cas la Société Organisatrice conservera les données personnelles dans un but promotionnel.
- si une personne est déclarée gagnante, la Société Organisatrice utilisera les données enregistrées afin de pouvoir lui transmettre son lot. C'est seulement dans ce cas que la Société Organisatrice se donnera le droit d'exploiter certains droits concédés par les gagnants.

Article 9.

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au jeu pourront être remboursés à la demande des Participants.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom, adresse postale personnelle et adresse mail, ainsi que la date et l'heure de connexion.

Devront être joints à cette demande :

- un relevé d'identité bancaire (RIB)

- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse du jeu ci-dessous.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes:

Les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de 3 (trois) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom.

Les Participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais.

Les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elles estimeraient utiles, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur Internet....) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Les demandes sont à envoyer à l'adresse suivante :

**adidas France - Division REEBOK
Service Trade Marketing
2 rue René Caudron Bat. E Parc d'Affaires Val Saint Quentin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX.**

Article 10.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Le Participant autorise la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu et pour une période dix (10) ans suivant son échéance, à diffuser, reproduire et représenter ses données personnelles telles que nom, prénom, autres données qui pourraient être liées au Jeu, etc.

Ainsi le Participant autorise la Société Organisatrice à :

- reproduire et représenter les données du Participant par voie de diffusion sur des sites internet (dont réseaux sociaux et plateformes de partage vidéo), des chaînes télévisées, cinémas pour réaliser des diffusions publiques, en circuit fermé et tous usages internes, conventions, relations publiques et de presse, salons professionnels, festivals publicitaires, etc. ;

- reproduire et représenter par voie de diffusion sur tous supports tout ou partie d'une donnée du Participant et notamment un extrait, à des fins exclusives de présentation ou de promotion.

Le Participant fera en conséquence son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formé contre la Société Organisatrice et qui s'y rattacherait.

Article 11.

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, toute question qui viendrait à se poser, ou encore tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sera tranché dans le respect de la législation française.

Tout litige entre les parties relatif au présent règlement sera réglé à l'amiable, ou à défaut, tranché par les tribunaux de Paris.

Article 12.

Le Règlement a été mis en ligne sur la page du Jeu :

<https://hp.cms7.reebok.com/fr-FR/Running/Articles/2014-08/Grand-Jeu-Reebok-LP/>

Il est possible de le consulter et de l'imprimer depuis la page du Jeu.

Le présent règlement et les frais postaux relatifs à une demande de Règlement seront remboursés sous forme de timbre postal ou par virement bancaire au tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) à toute personne qui en fera la demande avant le 7 octobre 2014.

La demande de Règlement se fait sur simple demande écrite, contenant les noms, prénoms, adresse, et RIB du demandeur, à l'adresse postale suivante :

adidas France - Division REEBOK
Service Trade Marketing
2 rue René Caudron Bat. E Parc d'Affaires Val Saint Quentin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX.